

REGLEMENT INTERIEUR

FORMATIONS

LA ROSE DES VENTES

LA ROSE
DES VENTES

 LA ROSE DES VENTES	La Rose Des Ventes 12 Rue Ernest Lelache 25 550 Bavans Contact : celinesaetti@rosedesventes.com SIRET : 82176943700020 N° Déclaration d'activité : 27 250 331 825	Version : 2 Date : 28 Avril 2023	Page 1/16
---	--	---	------------------

Table des matières

LE MOT DE BIENVENUE.....	5
PREAMBULE.....	6
Partie 1 - Dispositions relatives à la prévention des risques professionnels, à la santé et à la sécurité	7
Article 1 : Champs d'application de ce règlement	7
Article 2 : Consignes d'incendie dans les locaux mis à disposition.....	7
Article 2 : Boissons alcoolisées, drogue et état anormal.....	8
Article 3 : Matières dangereuses, armes.....	8
Article 4 : Interdiction de fumer et de vapoter	9
Article 5 : Déclaration des Accidents.....	9
Article 6 : Usage des locaux mis à disposition.....	9
Partie 2 – Discipline générale pour le stagiaire	10
ARTICLE 7 : Champ d'application	10
Article 8 : Assiduité du stagiaire	10
Article 8.1. - Horaires de formation	10
Article 8.2. - Absences, retards ou départs anticipés	10
Article 8.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation.....	11
Article 9 : Accès aux locaux de formation	11
Article 10 - Tenue vestimentaire adaptée.....	11
Article 11 : Comportement des stagiaires lors des formations.....	11
Article 12 : Utilisation du matériel.....	12
Partie 3 : Procédure et sanctions disciplinaires	13
Article 13 : Champ d'application	13
Article 14 : Sanctions disciplinaires.....	13
Article 14.1 : Définition	13
Article 14.2 : Non-respect du règlement intérieur.....	13
Article 14.3 : Degré des sanctions.....	13

Articles 15 : Procédures Disciplinaires	14
Article 15.1 : Information du stagiaire	14
Article 15.2 : Procédure pour un avertissement	14
Article 15.3 : Procédure pour une exclusion temporaire ou définitive	14
Article 15.4 : Notification des sanctions prises par l'organisme de formation	15
Article 15.5 : Informations des tiers.....	15
Partie 4 : Dispositions relatives à la représentation des stagiaires	16
Article 16 : champ d'application.....	16
Article 17 : Election des délégués des stagiaires.....	16
Article 17.1 : Durée des mandats des stagiaires élus.....	16
Article 19 : Mission des délégués stagiaires	16
Partie 5 : Exemple du règlement	17
Article 20 : Remise du règlement aux stagiaires	17

BIENVENUE EN FORMATION

Vous intégrez une formation professionnelle à La Rose Des Ventes. Vous êtes donc stagiaire de la formation professionnelle.

Ce livret énonce les règles applicables pour :

- votre sécurité personnelle et pour celle de tous,
- le bon fonctionnement des services, le bon déroulement des formations,

Stagiaire de la formation professionnelle, professionnel ou futur professionnel, vous devez être exemplaire dans le respect et l'application de ce règlement et des consignes qui le complètent.

Il est important de lire ce règlement intérieur afin que nous puissions vivre un temps de formation de qualité.

Si vous souhaitez des informations plus approfondies sur certains points, n'hésitez à venir à notre rencontre pour que nous puissions en discuter.

	La Rose Des Ventes 12 Rue Ernest Lelache 25 550 Bavans Contact : celinesaetti@rosedesventes.com SIRET : 82176943700020 N° Déclaration d'activité : 27 250 331 825	Version : 2 Date : 28 Avril 2023	Page 5/16
---	--	-------------------------------------	-----------

PREAMBULE

La Rose Des Ventes est un organisme de formation qui réalise des actions de formation.

Le présent règlement intérieur fixe les règles applicables en matière de :

- règles d'hygiène et de sécurité,
- règles disciplinaires,
- représentation des stagiaires, notamment pour le respect des obligations des organismes de formation définies par les articles L6352-3 et suivants du code du travail

Les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Le règlement intérieur s'applique de plein droit à tout usager, c'est-à-dire toute personne bénéficiaire d'une prestation de La Rose Des Ventes, notamment les prestations de formation, de conseil ou d'accompagnement.

Il s'applique en particulier aux stagiaires de la formation professionnelle.

Il s'applique dans tous les lieux et locaux dans lesquels les stagiaires de La Rose Des Ventes bénéficient de prestations, à défaut d'autres dispositions applicables.

	La Rose Des Ventes 12 Rue Ernest Lelache 25 550 Bavans Contact : celinesaetti@rosedesventes.com SIRET : 82176943700020 N° Déclaration d'activité : 27 250 331 825	Version : 2 Date : 28 Avril 2023	Page 6/16
---	--	-------------------------------------	-----------

Partie 1 - Dispositions relatives à la prévention des risques professionnels, à la santé et à la sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Article 1 : Champs d'application de ce règlement

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes intégrant une action de formation organisée par La Rose Des Ventes. Il s'applique donc à tous les stagiaires, et ce pour toute la durée de la formation suivie.

Un exemplaire est remis à chaque stagiaire en amont de son entrée en formation.

Ce règlement doit être signé par le ou les stagiaires et retourné à l'organisme de formation La Rose Des Ventes avant son entrée en formation.

Ce règlement définit :

- ✚ Les règles d'hygiène et de sécurité,
- ✚ Les règles générales relatives à la discipline
- ✚ Les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 2 : Consignes d'incendie dans les locaux mis à disposition

Dans le cadre d'une mise à disposition d'une salle/ locaux pour réaliser la formation, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux.

	La Rose Des Ventes 12 Rue Ernest Lelache 25 550 Bavans Contact : celinesaetti@rosedesventes.com SIRET : 82176943700020 N° Déclaration d'activité : 27 250 331 825	Version : 2 Date : 28 Avril 2023	Page 7/16
---	--	-------------------------------------	-----------

Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 2 : Boissons alcoolisées, drogue et état anormal

L'introduction et/ou la consommation de boissons alcoolisées et de stupéfiants **sont interdites** dans notre établissement ou dans nos locaux.

Il est interdit de pénétrer ou de demeurer dans les lieux de formation de La Rose Des Ventes en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation

Lors de la restauration, selon les modalités prévues dans convention de formation établie, il est proposé un menu avec des boissons non alcoolisées.

Toutes consommations de boissons alcoolisées ou de consommation de drogue avérée sur les lieux de formation, autorise La Rose Des Ventes à faire un signalement à l'entreprise Bénéficiaire afin de protéger les autres stagiaires de la formation professionnelle.

Si l'état comportemental d'un stagiaire est suspect et met en danger les autres apprenants de la formation, notre organisme de formation se réserve le droit contacter le centre de secours le plus proche afin de protéger les autres stagiaires de la formation professionnelle.

Article 3 : Matières dangereuses, armes

Il est interdit d'introduire dans les locaux de formation de La Rose Des Ventes :

- Des matières ou produits dangereux pouvant avoir une atteinte à la sécurité des personnes ;
- Des armes (blanches ou à feu), que leur acquisition, leur détention, leur transport ou leur port soient ou non réglementés.

	La Rose Des Ventes 12 Rue Ernest Lelache 25 550 Bavans Contact : celinesaetti@rosedesventes.com SIRET : 82176943700020 N° Déclaration d'activité : 27 250 331 825	Version : 2 Date : 28 Avril 2023	Page 8/16
---	--	-------------------------------------	-----------

Article 4 : Interdiction de fumer et de vapoter

Il est interdit de fumer et de vapoter :

- Dans tous les lieux de formation
- Dans l'enceinte de l'organisme de formation
- Tous les locaux couverts (bureaux, couloirs, passages),

Il est strictement interdit de fumer aux mineurs, ou en leur présence.

Article 5 : Déclaration des Accidents

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant le temps de la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident doit avertir immédiatement l'organisme de formation, dans la journée au cours de laquelle l'accident se produit ou, au plus tard, dans les 24 heures suivantes, sauf impossibilité absolue ou motif légitime

Conformément aux dispositions des articles L.441.1 et suivants du code de la Sécurité sociale, La Rose Des Ventes procède à la déclaration des accidents dont sont victimes les stagiaires de la formation professionnelle, auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente dans un délai de 48 heures à compter du moment où elle a connaissance des faits.

La Rose Des Ventes transmet, en parallèle, aux tiers prescripteurs des prestations, ou aux employeurs, les informations utiles pour qu'ils procèdent aux déclarations à leur charge.

Article 6 : Usage des locaux mis à disposition

Les locaux de La Rose Des Ventes sont réservés exclusivement aux activités de formations. Ils ne sont pas destinés à :

- Introduire des objets et des marchandises destinés à être vendus,
- Faire circuler des listes de souscription ou de collecte,
- Afficher tous documents ne relevant pas de la formation professionnelle.

	La Rose Des Ventes 12 Rue Ernest Lelache 25 550 Bavans Contact : celinesaetti@rosedesventes.com SIRET : 82176943700020 N° Déclaration d'activité : 27 250 331 825	Version : 2 Date : 28 Avril 2023	Page 9/16
--	--	-------------------------------------	-----------

Article 7 : Formation à distance

Lors des formations à distance La Rose Des Ventes demande à ses stagiaires de prendre leurs dispositions d'avoir de suivre la formation dans de bonnes conditions

- Pièce isolée,
- Connection internet stable et d'un débit adéquat,
- Vérifier la connexion de la caméra, du micro et des hauts parleurs.

Partie 2 – Discipline générale pour le stagiaire

ARTICLE 7 : Champ d'application

Les dispositions relatives aux procédures et sanctions disciplinaires s'appliquent aux stagiaires de la formation.

Article 8 : Assiduité du stagiaire

Article 8.1. - Horaires de formation

Des horaires et des jours de formation ont été établis lors de l'entrée de formation des stagiaires.

Les stagiaires doivent **se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation.**

Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Les stagiaires s'engagent à avertir l'organisme de formation de tous retards et de toutes absences dans l'heure suivant l'indisponibilité avec les moyens à leurs dispositions (SMS, mails, téléphone).

	La Rose Des Ventes 12 Rue Ernest Lelache 25 550 Bavans Contact : celinesaetti@rosedesventes.com SIRET : 82176943700020 N° Déclaration d'activité : 27 250 331 825	Version : 2 Date : 28 Avril 2023	Page 10/16
--	--	-------------------------------------	------------

Article 8.2. - Absences, retards ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire – dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics – s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 8.3. - Formalisme attaché au suivi de la formation

Une feuille d'émargement est remise par le formateur au stagiaire lors de séances de formation. Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action.

Lors des différentes évaluations, il est tenu d'y participer afin d'acquérir les compétences visées.

Il peut, aussi, lui être demandé de réaliser un bilan de la formation. Il doit donc participer à ces bilans.

A l'issue de l'action de formation, il sera remis au stagiaire une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage à transmettre à son employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, tous les documents qui lui seront demandés afin de valider son inscription à la formation.

Article 9 : Accès aux locaux de formation

Le stagiaire ne peut pas :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation sans autorisations ;
- introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services

	La Rose Des Ventes 12 Rue Ernest Lelache 25 550 Bavans Contact : celinesaetti@rosedesventes.com SIRET : 82176943700020 N° Déclaration d'activité : 27 250 331 825	Version : 2 Date : 28 Avril 2023	Page 11/16
--	--	-------------------------------------	------------

Article 10 - Tenue vestimentaire adaptée

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme de formation dans une tenue vestimentaire correcte et adaptée au contexte de la formation.

Article 11 : Comportement des stagiaires lors des formations

Tout stagiaire doit avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité afin de favoriser le bon déroulement des formations.

Article 12 : Utilisation du matériel

Dans le cas d'une mise à disposition de matériel (informatique, techniques, pédagogiques), l'usage de ce matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation.

L'utilisation du matériel mis à disposition à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute casse ou détérioration. En cas de casse ou détérioration l'intégralité des frais de réparations ou d'achat de remplacement seront à la charge exclusive du stagiaire.

	La Rose Des Ventes 12 Rue Ernest Lelache 25 550 Bavans Contact : celinesaetti@rosedesventes.com SIRET : 82176943700020 N° Déclaration d'activité : 27 250 331 825	Version : 2 Date : 28 Avril 2023	Page 11/16
---	--	-------------------------------------	------------

Partie 3 : Procédure et sanctions disciplinaires

Article 13 : Champ d'application

Les dispositions relatives aux procédures et sanctions disciplinaires s'appliquent aux stagiaires de la formation.

Article 14 : Sanctions disciplinaires

Article 14.1 : Définition

Constitue une sanction tout agissement du stagiaire affectant immédiatement ou non l'exécution des prestations au bénéfice de ce dernier, la présence du stagiaire en formation ou à mettre en cause la continuité de la formation.

Article 14.2 : Non-respect du règlement intérieur

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Article 14.3 : Degré des sanctions

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- l'avertissement, avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation
- l'exclusion temporaire pouvant aller jusqu'à 5 jours,
- l'exclusion définitive.

Le responsable de l'organisme de formation informe de la sanction prise à l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire et/ou le financeur du stage.

	La Rose Des Ventes 12 Rue Ernest Lelache 25 550 Bavans Contact : celinesaetti@rosedesventes.com SIRET : 82176943700020 N° Déclaration d'activité : 27 250 331 825	Version : 2 Date : 28 Avril 2023	Page 12/16
---	--	-------------------------------------	------------

Articles 15 : Procédures Disciplinaires

Article 15.1 : Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article 15.2 : Procédure pour un avertissement

Au cours d'un entretien organisé sans formalité préalable, l'usager ou le stagiaire est informé oralement des faits qui lui sont reprochés. Le responsable de l'organisme de formation décide seul de la sanction.

Article 15.3 : Procédure pour une exclusion temporaire ou définitive

Si une sanction d'exclusion, temporaire ou définitive, est envisagée à l'encontre d'un stagiaire, celui-ci sera convoqué à un entretien préalable.

La convocation envoyée au stagiaire est écrite et motivée par un exposé des faits. Elle précise que le stagiaire peut se faire assister par un autre stagiaire.

Elle est notifiée à l'intéressé.

En cas de remise en mains propres contre signature, l'entretien est organisé au plus tôt au terme d'un délai de deux jours.

En cas de notification par courrier recommandé, la date de l'entretien est fixée en fonction du délai de retrait du courrier.

Une fois, la date de l'entretien fixé, le responsable de l'organisme de formation reçoit le stagiaire. Les faits reprochés au stagiaire sont rappelés, le responsable recueille les explications. Selon les explications données, ce dernier décide d'une sanction. Il est à noter qu'une sanction d'exclusion ne peut intervenir moins d'un jour franc, ni plus de quinze jours, après l'entretien

	La Rose Des Ventes 12 Rue Ernest Lelache 25 550 Bavans Contact : celinesaetti@rosedesventes.com SIRET : 82176943700020 N° Déclaration d'activité : 27 250 331 825	Version : 2 Date : 28 Avril 2023	Page 13/16
---	--	-------------------------------------	------------

Article 15.4 : Notification des sanctions prises par l'organisme de formation

La sanction est notifiée par écrit :

- Soit par lettre remise en mains propres contre signature,
- Soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

La notification précise que le stagiaire peut saisir le Médiateur des droits. Cette saisine ne suspend pas l'effet de la sanction notifiée.

Article 15.5 : Informations des tiers

La Rose Des Ventes informe de la sanction prise aux tiers :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est salarié,
- Le prescripteur et/ou le financeur de tout ou partie des prestations dont bénéficie le stagiaire

Lorsque le responsable de l'organisme de formation envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ; - la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

	La Rose Des Ventes 12 Rue Ernest Lelache 25 550 Bavans Contact : celinesaetti@rosedesventes.com SIRET : 82176943700020 N° Déclaration d'activité : 27 250 331 825	Version : 2 Date : 28 Avril 2023	Page 14/16
---	--	-------------------------------------	------------

Partie 4 : Dispositions relatives à la représentation des stagiaires

Article 16 : champ d'application

Les présentes dispositions sont à destination des stagiaires de la formation professionnelle.

Article 17 : Election des délégués des stagiaires

Dans les stages collectifs d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours après le début du stage, selon les modalités suivantes : tous les stagiaires de 18 ans révolus sont électeurs et éligibles sauf les détenus.

Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage ;

Article 17.1 : Durée des mandats des stagiaires élus

Les délégués sont élus pour la durée de leur stage.

Leur mandat prend fin avec la fin de la formation, quel qu'en soit le motif.

Dans le cas où le délégué titulaire et le délégué suppléant du même stage cessent de suivre la formation avant son terme, il est procédé à une nouvelle élection, selon les mêmes dispositions.

Article 19 : Mission des délégués stagiaires

Les délégués des stagiaires :

- Font des suggestions pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation.
- Présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives

À l'issue de la réunion, un procès-verbal est établi par le responsable de l'organisme de formation, puis remis aux délégués des stagiaires et est affiché

	La Rose Des Ventes 12 Rue Ernest Lelache 25 550 Bavans Contact : celinesaetti@rosedesventes.com SIRET : 82176943700020 N° Déclaration d'activité : 27 250 331 825	Version : 2 Date : 28 Avril 2023	Page 15/16
---	--	-------------------------------------	------------

Partie 5 : Exemple du règlement

Article 20 : Remise du règlement aux stagiaires

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de chaque stagiaire (avant toute inscription définitive) ou remis au stagiaire (avant toute inscription définitive) dans le cadre d'un contrat de formation professionnelle. Le règlement intérieur figure sur le site internet www.rosedesventes.com.

La Rose Des Ventes

Céline SAETTI

Le stagiaire

Prénom, nom, signature

	La Rose Des Ventes 12 Rue Ernest Lelache 25 550 Bavans Contact : celinesaetti@rosedesventes.com SIRET : 82176943700020 N° Déclaration d'activité : 27 250 331 825	Version : 2 Date : 28 Avril 2023	Page 16/16
---	--	-------------------------------------	------------